



# L'eau et ses métiers

Jean-François GAUCHE, rapporteur

Groupe de travail :  
**Daniel BONNEVAL**  
**Pascal GIRARD**  
**Philippe GRAMMONT**  
**Lionel STANISLAVE**  
**Philippe PULICANI**

## PREAMBULE

*Le groupe de travail sur les réseaux de compétence technique a considéré l'année passée qu'il serait utile de prolonger sa réflexion en abordant le domaine de l'eau.*

*Comme nous le disons depuis de nombreuses années, l'eau constitue un enjeu pour le corps des I.T.P.E.*

*L'eau est un bien public. Nous pensons à son utilité, lorsqu'elle vient à manquer ou à être de mauvaise qualité. Peu d'activités humaines peuvent s'en passer. Les I.T.P.E. ont construit des équipements pour le développement de la société. Ils doivent participer à la gestion du bien le plus précieux qu'il faut protéger. Ils seront partants si la société attend d'eux une compétence technique, nous montrerons que c'est le cas ; les I.T.P.E. aiment ce qui est complexe, or rien ne le devient autant ; ils veulent être les conciliateurs des intérêts des donneurs d'ordre publics, or la loi vient de responsabiliser les communes sur le domaine, le Ministre de l'Environnement veut impliquer les Conseils Généraux et l'Etat considère que ses politiques de l'eau sont prioritaires. Aménager les voies d'eau, construire des plans d'eau, c'est aménager le territoire. A leur origine les villes se sont installées autour de fleuves qu'elles valorisent aujourd'hui. Leurs banlieues cherchent à disposer de plans d'eau...*

*.. N'y a-t-il donc pas là un domaine pour les I.T.P.E. ?...*

PLAN DU RAPPORT

I - LE DOMAINE AU TOUR D'UN BIEN VITAL DEVENUE

1 - Les aspects fondamentaux

2 - Un enjeu pour le mouvement

3 - La gestion de l'eau au sein d'une structure territoriale complexe

II - LES EVOLUTIONS DES STRUCTURES DU SERVICE PUBLIC CHARGE DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'AMENAGEMENT

1 - Les variables de terrain

2 - Les acteurs

3 - Le rôle de l'Etat (D.G.A.P.)

4 - Le marché

5 - Les Comités Généraux de l'ESS

III - LES RESEAUX DE COMPETENCE DU SECTEUR

1 - Les enjeux fondamentaux

2 - Les aspects techniques et nouvelles cultures

3 - Les défis à relever

## I. — UN DOMAINE AUTOUR D'UN BIEN VITAL DEVENU RARE

Situer l'ingénierie du domaine de l'eau en précisant la localisation du savoir technique, décrire le contexte national, et finalement l'environnement européen du domaine, tel est l'objet de cette première partie.

### 1. — Le réseau de compétence

Rappelons ce que nous entendons par réseau de compétence. Le groupe de travail de 1986 avait donné une définition qui nous paraît toujours aussi pertinente : "L'ensemble des personnes et des moyens dont la vocation principale est de produire des études, des recherches et des travaux pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales et de fournir des conseils aux décideurs locaux".

Il comprend les services techniques du M.E.T.T. mais également les services techniques des collectivités territoriales, d'organismes publics et privés qui, pour participer à la construction, ou à l'exploitation d'ouvrages publics ont besoin des conseils, des expériences, de la formation et plus largement des connaissances dont disposent les autres services techniques. Pour le domaine de l'eau, cet ensemble est particulièrement vaste.

Commençons par préciser ce que nous mettons derrière l'expression "compétence technique eau". Il y a beaucoup de sciences qui étudient l'eau. Citons l'hydrométrie (étude des liquides), l'hydrologie (étude des propriétés et utilisation de l'eau), l'hydrographie (étude des milieux occupés par les eaux à la surface du globe), l'hydrobiologie (étude de la vie des êtres qui peuplent les eaux), les sciences de la lutte contre les pollutions et l'hydraulique (étude de l'écoulement des liquides). Mais beaucoup d'autres sciences, en particulier parmi celles qui se rapportent à l'étude du milieu où nous vivons, sont concernées par l'eau. Citons la biogéographie (étude de la répartition des êtres vivants à la surface du globe), la géologie, la climatologie...

C'est au croisement entre ces sciences et leurs applications avec les domaines d'activité des I.T.P.E. que nous découvrons la compétence technique qui nous intéresse dans ce rapport. Nous y intégrons les compé-

tences utiles à l'aménageur dans toutes les phases de construction, d'exploitation et de contrôle des équipements publics qui se trouvent sur le parcours du cycle de l'eau.

Ce sont en particulier les équipements servant :

- à la production d'eau potable et à sa distribution,
- à la collecte, au traitement et à l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales,
- à la navigation maritime et fluviale,
- à l'aménagement du cadre de vie.

Nous avons recensé en annexe au rapport les services et organismes intervenant sur le domaine de l'eau en précisant selon la classification retenue l'an passé le type de prestation d'ingénierie qu'ils fournissent.

La compétence technique du domaine de l'eau est répartie entre les services techniques de l'Etat, ceux des collectivités territoriales mais également dans une très large mesure les organismes parapublics et privés. Il n'y a pas d'unité du réseau de compétence technique. Pour chaque type d'activité humaine et chaque problématique rattachable à l'eau la compétence est mobilisable d'une façon particulière.

Le schéma ci-dessous reprend quelques-unes des relations entre l'eau et les activités humaines.

Nous avons évalué le nombre d'I.T.P.E. travaillant sur une activité du domaine de l'eau. Il y en aurait en-

viron 370 qui se répartissent approximativement de la façon suivante :

- 60 dans les services techniques spécialisés du Ministère de l'Équipement,
- 40 dans les Services du Ministère de l'Environnement,
- 10 dans une collectivité territoriale,
- 60 dans un établissement public (Ports Autonomes, Agences de Bassin, V.N.F. ...)
- 200 dans les services extérieurs du Ministère de l'Équipement.

Quelques-uns travaillent dans des organismes privés. Ces chiffres ne prennent pas en compte les subdivisionnaires territoriaux qui pour une grosse part de leur activité travaillent sur le domaine.

### 2. — Un contexte en mouvement

#### • Les usages de l'eau changent

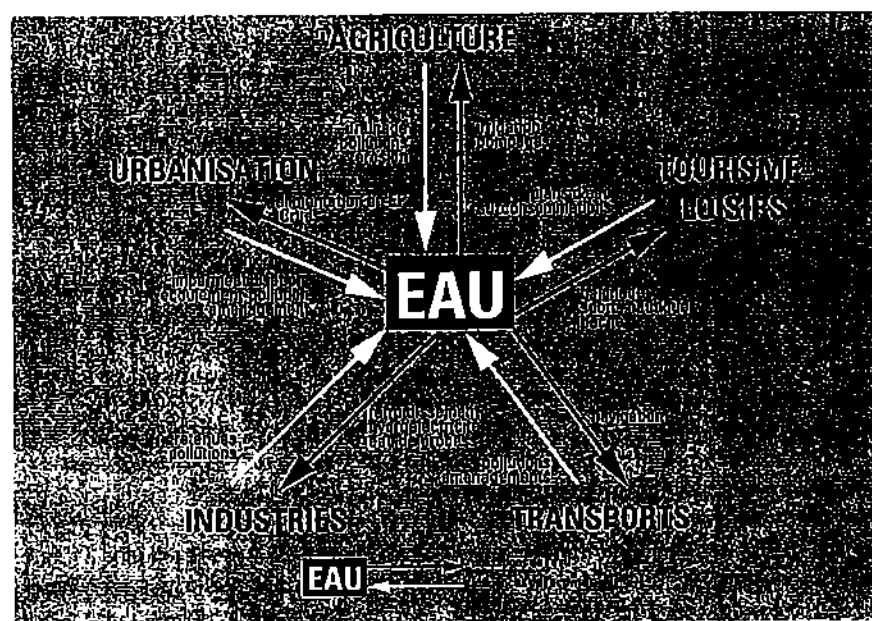
Par référence aux activités humaines mentionnées précédemment ce sont cinq types d'usages que l'on peut distinguer :

- domestiques,
- industriels,
- agricoles,
- pour le transport,
- pour les loisirs.

#### Les consommations domestiques

La consommation en France par habitant et par jour n'est pas très élevée (145 l/habitant) si on la compare à celle de pays comme le Japon

### L'eau et ses "relations" avec les activités humaines



(320 l/habitant) et les U.S.A. (445 l/habitant). Ce sont les pertes en réseau et la façon de chiffrer les consommations qui expliquent en grande partie de tels écarts. La qualité des eaux distribuées n'a pas cessé de s'améliorer et les normalisations nationales et européennes ont permis d'accroître le degré de fiabilité.

#### *Les consommations industrielles*

Ce type d'usage est resté relativement constant depuis vingt-cinq ans. L'augmentation de la production industrielle s'est faite avec des technologies utilisant de moins en moins d'eau.

#### *Les consommations agricoles*

L'usage agricole est mal accepté en France. Il n'est pas le plus important mais il se situe au mauvais moment : en période de sécheresse. Les surfaces irriguées ont été multipliées par 2,5 en vingt ans. Un maïs irrigué assure un revenu 2,5 fois plus élevé qu'un autre. Pourtant l'irrigation en France est 3 fois moins importante qu'en Espagne et 5 fois moins qu'en Italie (rapport des surfaces irriguées aux surfaces utiles).

#### *Le transport fluvial*

Le transport par voie d'eau souffre du manque d'homogénéité du réseau. Seuls le quart nord-est de la France et sa jonction avec la Méditerranée par le couloir rhodanien ont des caractéristiques topographiques et hydrographiques qui donnent toutes ses chances au transport fluvial dans un schéma européen à grand gabarit. Ce sont en effet les pays du nord de l'Europe, constitués de plaines traversées par de long cours d'eau qui sont privilégiés de ce point de vue. Le trafic du transport par voie d'eau décroît en valeur absolue depuis 1970 mais il faut observer que la partie de ce trafic qui concerne les échanges internationaux est de nouveau en augmentation depuis les années 1986-1987.

#### *Le tourisme et les loisirs*

Le tourisme et les loisirs liés à l'eau se sont développés au cours des dernières années.

Il n'est pas toujours possible de concevoir des aménagements qui permettent d'exercer plusieurs activités de loisirs tout en maintenant les autres fonctions des plans d'eau. Les possibilités de développement sont

certainement limitées, au moins pour la navigation de plaisance, par le niveau du prix de revient de ce type d'activité qui n'est accessible qu'à un petit nombre.

L'examen de ces cinq usages ne doit pas faire oublier l'une des fonctions importantes des plans et voies d'eau, celle qui consiste à fournir des paysages de qualité qui peuvent être appréciés par les photographes, les peintres, les promeneurs, les pêcheurs, les chasseurs et d'autres encore.

L'eau reste le moyen de satisfaire de nombreux besoins parmi les plus importants pour les hommes pour ne citer que celui de boire et de laver. C'est certainement pour cette raison que le débat devient passionné lorsqu'on parle du risque d'épuisement de la ressource.

#### *• La perception de ce que représente l'eau n'est plus la même*

Depuis vingt ans l'eau prend une importance de plus en plus grande. Après avoir eu l'eau courante les Français ont pendant longtemps ignoré, au moins en ville, tout ce qui se passait en amont du robinet et en aval de l'égout. Le développement des loisirs conduit à une plus grande sensibilisation de la population. Les aménagements nouveaux qui lui sont offerts sont pour beaucoup centrés sur des activités nautiques ou sur la mise en valeur des berges et plans d'eau.

#### *• Il y a de plus en plus prise de conscience du risque de rareté*

Bien que les inondations fassent oublier les sécheresses, les médias ont fait prendre conscience à la population qu'il pourrait y avoir un problème de ressources en quantité ou en qualité. Le milieu rural, lui-même, jusqu'alors oublié par la lutte contre la pollution semble avoir réalisé les dangers que fait peser la présence croissante des composés de l'azote et du phosphore dans les produits qu'il utilise.

Les difficultés viennent surtout de ce que la planification de l'utilisation de l'espace ne tient pas toujours compte des disponibilités de la ressource en eau.

#### *• Le "Politique" s'est approprié le sujet*

Les hommes politiques ne s'étaient pas intéressés jusqu'à présent à l'eau, si ce n'est pour régler des problèmes de gestion quotidienne dans les com-

munes. Les communes étaient préoccupées par la satisfaction des habitants tandis que l'Etat fixait les règles que devaient respecter les acteurs locaux. La décentralisation a conduit les collectivités locales à prendre à leur compte la promotion d'une gestion plus solidaire de l'eau. Aujourd'hui, en outre les élus locaux savent que le discours sur l'eau intéresse les journalistes et les associations. Qu'il soit élu local, parlementaire national ou européen tout investissement sur le sujet lui apportera une valorisation personnelle.

#### *• Une prévision de niveau d'activité considérable*

Les communes sont de plus en plus nombreuses à reconquérir les berges, à réaliser des plans d'eau pour attirer les touristes ou simplement satisfaire l'électeur local. Le domaine de l'eau (assainissement, épuration et mobilisation de la ressource) est le poste le plus important de la dépense nationale pour l'environnement dont il représente 70 %. Les prévisions de dépenses vont du doublement au triplement pour les prochaines années dans la C.E.E. En France le retard est certain : la moitié des eaux usées ne sont pas collectées ; toutes ne sont pas traitées. En 2005, 65 % de la pollution produite par les communes devra être éliminée. La dépense a été évaluée à 75 milliards de francs pour atteindre l'objectif des 65 % de traitement des eaux usées par temps sec en partant du taux actuel de 40 %. La prise en compte intégrale de la pollution par temps de pluie nécessitera des investissements encore plus importants. A cela s'ajoute le besoin croissant de renouvellement des réseaux. Les ressources sont limitées en cette période de baisse du taux de la croissance, mais il apparaît qu'elles pourraient être en partie mobilisées par une augmentation du prix de l'eau qui comprend le coût de l'assainissement et celui de l'eau potable. Il pourrait aller jusqu'à doubler à certains endroits car il est considéré comme peu élevé dans notre pays.

#### *• Le dispositif législatif français a évolué*

Il était constitué d'une multitude de textes (voir encadré n° 1). La loi du 16 décembre 1964 avait amélioré le dispositif. La loi dite "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992 unifie la réglementation applicable à la ressource

## ENCADRÉ N° 1 PRINCIPAUX TEXTES

**Décret du 1<sup>er</sup> août 1905 modifié**, pris pour application de la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux : impose, pour chaque ouvrage modifiant le régime qualitatif ou quantitatif des eaux, une enquête hydrologique, menée par "l'ingénieur ordinaire".

**Décret du 8 août 1935**, relatif à la protection des eaux souterraines : crée, pour les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, un régime d'autorisation pour les forages d'eaux souterraines supérieurs à 80 mètres de profondeur. A ensuite été étendu à d'autres départements.

**Loi 64-1245 du 16 décembre 1964** (dite "Loi sur l'eau"), relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et ses décrets d'application :

définissent les modalités d'autorisations de prise et rejet d'eau, avec notamment consultation des différents services concernés et passage au Conseil Départemental d'Hygiène, et un certain nombre de normes de rejet, avec la possibilité d'imposer des contrôles à la charge du pétitionnaire,

créent les Agences Financières de Bassin (Agences de l'Eau), chargées de percevoir des redevances sur la pollution et la consommation d'eau et de les redistribuer sous forme d'aides à la dépollution, et les Comités de Bassin ("Parlements locaux de l'eau").

**Loi 76-663 du 19 juillet 1976**, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et Décret d'application 77-1133 du 21 septembre 1977 : définissent un régime juridique particulier d'autorisation ou de déclaration pour la plupart des installations industrielles ; des décrets en Conseil d'Etat définissent la nomenclature des établissements concernés et des normes de rejet applicables par secteur d'activité.

**Le décret 87-279 du 16 avril** et la circulaire d'application du 29 mai 1987 précisant que les autorisations de rejet des industries sont inscrites selon la procédure des installations classées, et conduites par la D.I.R.I.E.

**Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau** : abrogé, avec ses textes d'application, les Lois et Décrets précédents, en dehors de la législation des installations classées. Elle fait entrer l'eau dans "le patrimoine commun de la Nation", et vise à unifier le régime applicable aux eaux de surface et eaux souterraines. Elle prévoit également un "délit de pollution" (puni par une amende allant jusqu'à 500.000 F et deux ans de prison), des peines pour travaux sans autorisation (1.000.000 F si récidive, et prison) et relève fortement les taux maximum d'amende relatifs aux pollutions existantes (infraction au Code du Domaine Public Fluvial : 80.000 F).

Les principaux textes parus à ce jour (ou moins une quinzaine seront nécessaires) sont :

- Décret 92-1042 relatif aux S.A.G.E. (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux) : sur la base d'un S.D.A.G.E. (Schéma Directeur) définissant périmètres et orientations, le S.A.G.E. est un document de planification des usages des eaux — superficielles et souterraines —, piloté par une Commission Locale de l'Eau composée de 50 % d'élus, 25 % d'usagers et 25 % de représentants de l'Etat. Toute décision ultérieure prise dans le domaine de l'eau — par l'Etat, les Collectivités Locales et leurs établissements publics — devront être compatibles ; citons notamment : aménagement et entretien de cours d'eau, maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, protection des eaux souterraines, défense contre les inondations, dépollution... ;
- Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1993, en application notamment de Directives européennes, fixant les prescriptions applicables aux rejets des installations classées (abrogé la nomenclature des Installations classées précitée) ;
- Décret 93-742 du 29 mars 1993, définissant les procédures applicables aux autorisations ou déclarations prévues par la Loi, incluant une enquête publique ;
- Décret 93-743 du 29 mars 1993, définissant les conditions dans lesquelles un ouvrage est soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Sont également applicables aux rejets d'eau :

• Le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, son article 29 visant à réprimer toute dégradation du Domaine Public Fluvial par des "matières insalubres" ;

• Le Code Rural, dont l'article L. 232-2 vise à verbaliser toute atteinte à la vie piscicole ;

Ces deux codes sont les principaux documents servant à définir les suites juridiques à une pollution accidentelle.

Pour le domaine portuaire, citons également le Code des Ports Maritimes.

• Les Directives européennes ne sont opposables qu'après traduction dans le droit interne des pays membres.

Celle du 21 mai 1991 sur les eaux urbaines résiduaires — en cours de traduction en France — est à noter particulièrement, car elle impose une épuration obligatoire en 2005 de toute commune de plus de 2.000 habitants, et entraînera la redimensionnement de stations d'épuration urbaines existantes afin de prendre en compte une part importante des effluents de temps de pluie.

Rappelons enfin que la loi 83-630 du 12 juillet 1983 ("loi BOURCHARDEAU") et le Décret 85-453 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques, imposent enquête publique pour tout aménagement susceptible d'affecter l'environnement.

## LES DIRECTIVES EUROPÉENNES

Certaines directives européennes — qui sont ou doivent être traduites en droit français — présentent des dispositions qui ont un impact sur les collectivités locales, et plus particulièrement sur les services publics d'eau et d'assainissement que les communes (ou leurs groupements) sont tenues d'organiser en application du code des communes.

**Directive 75/440/C.E.E. du 16 juin 1975** concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire.

Elle impose des niveaux de qualité minimaux à atteindre, avant tout traitement, dans l'eau prélevée pour fournir de l'eau potable. Cela entraîne donc des contraintes d'exploitation, des captages et des sujétions de protection des secteurs :

**Directive 80/778/C.E.E. du 15 juillet 1980** relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

En complément de la précédente, celle-ci définit la qualité de l'eau à distribuer au robinet.

**Directive 76/160/C.E.E. du 8 Décembre 1976** concernant la qualité des eaux de baignade.

Pour la respecter, cela imposera notamment un traitement poussé (bactériologique) des eaux résiduaires urbaines à l'amont de la zone.

**Directive 79/923/C.E.E. du 30 octobre 1979** relative à la qualité requise des eaux conchylicoles.

Idem.

**Directive 78/659/C.E.E. du 18 juillet 1976** concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour

être aptes à la vie des poissons.

Elle fixe des valeurs guides et impératives. Pour les respecter, toute prise d'eau dans une telle zone doit réserver à l'aval un débit minimal, tout rejet d'eau peut devoir subir un traitement spécifique.

— **Directive 91/271/C.E.E. du 21 mai 1991** relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

D'ici 2005, les eaux issues des zones urbaines des communes de plus de 2.000 habitants devront être traitées.

— **Directive adoptée le 14 juin 1991** concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Des zones "vulnérables" seront définies, dans lesquelles un traitement plus poussé des effluents urbains sera probablement demandé (rapprochement avec la définition de zones "sensibles" de la directive précédente).

— **Directive 76/464/C.E.E. du 4 mai 1976** concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté. Les collectivités acceptant des rejets industriels dans leur réseau collectif doivent veiller à la mise en place auparavant d'un pré-traitement adapté.

— **Projet de directive** concernant la qualité écologique des eaux de surface.

Probablement, toute prise d'eau dans une telle zone devra réserver à l'aval un débit minimal, tout rejet d'eau devra subir un traitement spécifique.

ce en eau. Avec ses décrets d'application, elle instaure un régime voisin de celui des installations classées pour les ouvrages ayant une influence sur la quantité ou la qualité d'eau disponible. Elle prévoit l'élaboration de deux types de schémas : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E.) à l'échelle du Bassin et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) à l'échelle du sous bassin ; elle étend le rôle des collectivités locales tant pour la gestion de l'eau que pour sa protection. Elle rapproche le droit français de la Directive européenne du 21 mai 1991 qui prévoit la collecte et le traitement obligatoire de toutes les eaux usées ainsi que la délimitation de zones sensibles. Les Schémas sont élaborés par des commissions locales de l'eau composées à 50 % d'élus. Les collectivités locales ont ainsi vu leurs compétences renforcées en matière de gestion de l'eau. Ce sont elles qui devraient impliquer les particuliers dans les problèmes d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées. Cette solution a des limites car les collectivités ont du mal à faire appliquer des servitudes d'urbanisme, fussent-elles utiles à la gestion de l'eau.

• **Les directives européennes se multiplient**

Rappelée dans l'encadré n° 1, soulignons la Directive du 21 mai 1991 qui impose notamment aux collectivités de traiter toutes les eaux collectées et donc également les eaux pluviales. Il faut quand même se demander si l'ardeur de la C.E.E à établir des directives ne va pas être freinée par le retard de certains pays comme l'Espagne, le Portugal et la Grèce.

• **L'Etat fait évoluer ses structures**

L'Etat adapte ses structures pour tenir compte de la décentralisation et dans le cadre de l'application de la loi d'orientation relative à l'administration territoriale et de la charte de déconcentration pour rationaliser et simplifier ses structures administratives. Le Ministère de l'Equipement a ainsi été conduit à envisager soixante-douze mesures qui ont été reprises dans le rapport des Ingénieurs Généraux ROUX et LE MENESTREL mais dont la mise en œuvre n'a été décidée que pour certaines d'entre elles. Plusieurs ont une

incidence sur l'organisation administrative de structures qui ressortent du domaine de l'eau. Nous en ferons le point dans le chapitre suivant.

• **L'arrêt de la croissance remet la technicité à une bonne place**

L'objectif à atteindre en matière de traitement des eaux nécessitera des dépenses considérables et la ressource est de plus en plus rare. Il sera donc nécessaire de le faire au moindre coût. On repense donc à l'utilité des "techniciens"...

**3. — La gestion de l'eau en France : une situation particulière en Europe**

Nous reprenons dans l'encadré n° 2 quelques chiffres qui caractérisent la situation française au niveau de l'épuration et de l'assainissement : il reste d'importants travaux d'investissement à réaliser.

Pendant longtemps les communes se sont désintéressées de la gestion de l'eau. Les sociétés concessionnaires se sont développées dans ce temps là. La loi du 16 décembre 1964 a créé les agences financières de bassin. Ce sont des établissements publics de l'Etat qui bénéficient de l'autonomie financière. Leurs ressources sont assurées par des redevances payées par les usagers de l'eau. Elles sont reversées sous forme de subventions et de prêts à des usagers ou à des groupements d'usagers pour faciliter la gestion des ressources en eau ou intervenir dans la lutte contre les pollutions. Leurs conseils d'administration comportent des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des industriels. A côté des agences de bassin la loi de 1964 a institué les comités de bassin formés en trois tiers égaux de fonctionnaires, d'élus et de personnalités ayant une compétence dans le domaine. Véritables "parlements de l'eau au niveau local" ce sont eux qui décident des programmes d'aménagement et votent les redevances. Le principe le plus important qui guide l'intervention des agences est résumé dans l'expression "qui pollue paie, qui épure est aidé". L'agence est le bailleur de fonds et n'est en aucun cas maître d'ouvrage ou maître d'œuvre. Il s'agit d'inciter par des actions économiques à se mettre en règle avec la législation, plutôt que d'agir uniquement au niveau juri-

dique. Une attitude que l'on trouve bien française surtout si on la compare à celle des Allemands.

Rappelons que la loi du 3 janvier 1992 a dans ce cadre renforcé les compétences des collectivités locales en matière de gestion de l'eau et de protection. Elle leur a donné les moyens d'avoir un rôle dans l'élaboration des documents de planification.

La situation est différente dans les autres pays d'Europe.

En Angleterre par exemple, c'était la régie directe financée par l'impôt qui était la règle au début du siècle. Mais les regroupements de communes ont conduit à la concentration, si bien qu'en 1973 il ne restait que 187 opérateurs de réseau d'eau potable (13.500 en France) et 2.000 pour l'assainissement et l'épuration.

La centralisation s'est poursuivie en 1973 par la création de 10 Regional Water Authorities (R.W.A.) chargées de gérer l'ensemble du cycle de l'eau. Les communes ont perdu leurs responsabilités. Les ingénieurs de l'eau ont construit de grands réseaux régionaux.

Le problème de l'entretien et de son financement étant posé, il y a eu

**ENCADRE N° 2  
QUELQUES CHIFFRES**

30 % des dégradations d'ouvrages sont causées par l'air (infiltrations, gel, vibrations) ; 72 % de la surface de la ville de Paris est imperméabilisée ; La durée de vie d'un tuyau d'assainissement est limitée à 20 ans ; Le rendement moyen national des usages est de 60 % ; Seulement 15 % des effluents industriels et domestiques sont épurés en station d'épuration ; Le taux de dépollution global de l'effluent urbain moyen est de 50 % environ ; 98 % de la population française est desservie en eau potable ; La consommation moyenne est de 150 litres par jour par habitant ; La production est assurée à 99 % par des centrales privées ; Les réservoirs français de votes navigables représentent 3.500 km de longueur versés et 2.000 km de longueur ; Les consommations de 4.000 tonnes par an de laquy prouvent 220 millions ; L'arrêté ministériel du 21 mai 1991 a prévu des mesures pour l'assainissement des surfaces traitées par 20 millions de m<sup>3</sup> de produits ; La consommation

privatisation des R.W.A. en Private Limited Compagnies (P.L.C.) soumises à un double contrôle, contrôle des prix par l'Office of Waterservices et contrôle des performances par rapport à l'environnement par la National Rivers Authority (N.R.A.).

Il y a donc séparation des fonctions de gestion et de contrôle, accroissement maximal de la privatisation et de la centralisation.

En Allemagne, la gestion locale demeure la règle. Les grandes villes ont constitué des entreprises publiques parfois transformées en S.A.R.L. dans lesquelles elles conservent le capital.

L'assainissement est toujours géré en régie directe. Il n'y a pas d'unicité du cycle de l'eau mais les collectivités locales maîtrisent l'ensemble.

Dans les années 70, les landers se sont vu confier la responsabilité de percevoir une redevance de pollution et d'exercer le pouvoir de police. Chaque land peut renforcer les normes fédérales et dispose d'un service de contrôle. Le niveau régional est devenu celui qui joue à la fois le rôle de nos agences de l'eau (bien que le territoire ne soit pas le bassin) et qui assure la police.

Le système français est donc intermédiaire en matière de privatisation entre ces deux exemples. Dans le premier, les communes ont tout perdu et le secteur privé a tout pris.

Dans le second les communes ont tout gardé mais elles ont recours à la création d'entreprises publiques. En France, le secteur privé a pris la place que les communes ont bien voulu lui laisser mais cette place est de plus en plus importante (de l'ordre de 55 % actuellement). Le système français comprend un dispositif incitatif et de régularisation à l'amiable alors que le système allemand a laissé une bonne place à la normalisation.

## II. — LES ÉVOLUTIONS DES STRUCTURES DU SERVICE PUBLIC CHARGÉ DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT

Dans ce contexte en mouvement, l'Etat a donc engagé des réformes de structures pour tenir compte de la décentralisation et de la loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République). Certaines touchent les

services chargés principalement des aménagements nécessaires aux activités humaines qui sont en relations avec l'eau (V.N.F., les services navigation et les services maritimes), d'autres les services chargés de la gestion (D.I.R.E.N., D.D.A.S.S.), et d'autres enfin des services chargés de ces deux types d'activités (rapprochement D.D.E./D.D.A.F.).

### 1. — Voies Navigables de France

Dans son rapport en 1991, G. KUNTZ en traitant de l'évolution des structures s'était penché sur le sort de l'O.N.N. et sa transformation en V.N.F.

Il nous disait qu'il doutait des prévisions optimistes qui annonçaient que le seul fait de créer un organisme ayant la capacité de taxer les services offerts conduirait à un doublement du budget de la voie d'eau.

Deux ans plus tard nous constatons qu'il avait vu juste.

La création de V.N.F. a surtout permis à l'Etat de se désengager encore plus de la voie d'eau.

D'une participation de 300 MF à la fin des années 80 on est passé à une participation de 89 MF en 1992 et on s'achemine vers 80 MF pour 1993.

Nous rappelons dans l'encadré n° 3 les conditions dans lesquelles s'est faite cette réforme de structure au cours des années 1991 et 1992.

#### *Que pensons-nous de cette réforme et plus globalement de ce qui se passe pour la voie d'eau ?*

La voie d'eau est née pour permettre le transport de marchandises. Elle a eu ses meilleures années lorsque à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le transport de produits lourds est devenu nécessaire au développement de l'économie. Depuis 1970, le trafic transporté par ce mode diminue en valeur absolue. Accompagnant ou provoquant cette chute, il y a bien sûr l'importance toujours plus grande accordée au transport routier. De moindres chances sont certes accordées au transport fluvial au niveau du financement des infrastructures mais si un fort besoin pour ce type de transport existait, la demande naîtrait et les acteurs sauraient se mettre d'accord pour trouver les moyens financiers. Il n'en est rien car la dépondérisation de l'économie et la politique des flux tendus menée par les entreprises s'accommodent mal de ce transport lent qui ne dispose pas d'un réseau dense.

Pourtant, le transport par voie d'eau a de nombreux atouts.

En particulier sa situation dans le transport international. La construction européenne obligera la France à réagir. Plus de 34 % du trafic international terrestre français de marchandises est assuré par ce mode.

Le réseau à grand gabarit est seul concerné par cette vocation de la voie d'eau, c'est-à-dire moins de 20 % du réseau. La C.E.E. participera au financement des extensions de réseaux d'intérêt européen négligées par les français... ne citons que Seine Nord... ne polémiquons pas sur Rhin Rhône...

L'Etat trop préoccupé à réduire les prélèvements obligatoires abandonne le reste sans se rendre compte du gâchis de patrimoine que l'histoire mettra à son actif.

Pourtant l'avenir de la vocation "transport" de la voie d'eau n'a pas encore été analysé pour la totalité du réseau. Nous devons également rappeler que le réseau des voies navigables c'est un ensemble d'aménagements qui enrichissent notre cadre de vie avec le tourisme, les activités sportives, la mise en valeur des paysages et la protection contre les crues mais c'est aussi un des moyens pour transporter l'eau servant aux activités humaines pour satisfaire en particulier des besoins en eau potable, des besoins industriels et agricoles.

Le rapport ROUX-LE MENESTREL propose de confier à deux structures différentes la voie d'eau : aux services navigation les voies à grand gabarit (ou à vocation transport) et aux D.D.E. les autres (à vocation tourisme et aménagement).

Le but poursuivi serait de confier aux D.D.E. le réseau à petit gabarit, considérant que les services navigation ne se préoccupent pas assez de la vocation "tourisme".

La décision a été prise de modifier dès l'année 1994 l'organisation des services navigation de la Seine et de Rhône-Saône.

Comment comprendre que de telles évolutions puissent être envisagées alors même que l'Etablissement Public V.N.F. n'a pas encore montré qu'il pouvait fonctionner et donc à un moment où les personnels sont à ce point inquiets par rapport à l'avenir de la voie d'eau et de leurs métiers. Il faudra aller jusqu'au bout du débat avant que quelque expérimentation que ce soit puisse voir le jour. Les questions posées par les I.T.P.E., notamment en matière de maintien de la compétence technique, appellent des réponses urgentes.

## ENCADRÉ N° 3 LA CRÉATION DE V.N.F.

La loi de finances pour 1991, n° 90-1168 du 29 décembre 1990, par son article 124 confie à l'O.N.N. (Office National de la Navigation) l'exploitation, l'entretien, l'amélioration, l'extension des voies navigables et de leurs dépendances et la gestion du domaine de l'Etat nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Elle crée également une taxe sur les prises d'eau et rejets et un péage pour le transport des marchandises, les bateaux à passagers et les bateaux de plaisance.

- Le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991.
  - L'O.N.N. devient Voies Navigables de France.
  - Le décret définit également les structures administratives (Conseil d'administration, Commissions territoriales), il définit en outre les rôles de V.N.F. et met à disposition de l'Établissement Public les services extérieurs du Ministère de l'Équipement du Logement des Transports et de l'Espèce nécessaires à l'exercice des missions confiées à Voies Navigables de France.
- Le décret n° 91-786 du 20 août 1991 définit le domaine confié à Voies Navigables de France.
- Le décret n° 91-797 du 20 août 1991 définit les recettes de Voies Navigables de France :
  - Recettes liées au transport public et privé de marchandises, au transport public de personnes et à la navigation de plaisance.
  - Recettes liées aux ouvrages hydrauliques.
  - Redevances domaniales et autres produits.
  - Recettes des concessionnaires du domaine confié à l'établissement public.
- Le décret n° 91-798 du 20 août 1991 fixe la liste des cours d'eau, lacs, canaux et plans d'eau du domaine public fluvial de l'Etat non confiés à Voies Navigables de France.
- Le 9 juin 1992, une convention simplifiée est passée entre l'Etat et V.N.F.

L'O.N.N. (Office National de la Navigation) était un établissement public industriel et commercial du ministère des transports créé par la loi du 27 février 1912. Son rôle a été renforcé par la loi du 22 mars 1941 sur l'exploitation réglementée des voies navigables et la coordination des transports par mer et par navigation intérieure.

Il était chargé de l'organisation des transports, des bourses d'affrètement, du plan social de la batellerie-artisanat et enfin des statistiques sur le transport fluvial.

Il a été restauré entre 1985 et 1990 et a engagé une politique de promotion du transport par la voie d'eau et a aidé la création d'embranchements fluviaux.

L'O.N.N. ne s'occupait pas d'infrastructures, l'Etat a transformé un établissement public existant pour éviter le délai qu'aurait demandé la création d'un établissement public nouveau. Les missions de l'O.N.N. étaient d'ailleurs en constante décline (fin du plan de restructuration, modification prévisible de la loi de 1941, etc.).

Les missions confiées à V.N.F. sont donc des missions nouvelles pour lesquelles il a fallu créer une nouvelle structure.

En 1992, à peine créé et non structuré, l'établissement public reçoit de plein fouet une délocalisation inopportune. Sur les 80 personnes en postes moins de 20 rejoindront les bureaux de BETHUNE. Sur ces 20 personnes, très peu étaient présentes dans l'ancien établissement public. C'est donc un établissement neuf qui s'installera en 1993 à BETHUNE (deux ans de perdu).

### SITUATION ACTUELLE

#### Crédit

V.N.F. fut créé au dire de ses initiateurs pour permettre à la voie d'eau de bénéficier d'un budget plus conséquent alors qu'il était constamment réduit en fonction des difficultés croissantes de l'Etat.

- La création de V.N.F. va surtout permettre à l'Etat de se désengager de la voie d'eau. D'une participation de l'ordre de 300 MF à la fin des années 80, cette participation a été ramenée à 89 MF en 1992 (année de la création de V.N.F.). Estimée à 160 MF pour 1993, la somme a été ramenée à 120 MF, elle sera sans doute ramenée à 80 MF après les nouvelles restrictions budgétaires. L'Etat a pourtant fait croire à une forte augmentation entre 1992 et 1993 (+ 30 %).
- Le budget de V.N.F. pour 1993 s'élève à 903 MF sur lesquels l'établissement ne peut dégager que 187 MF pour des opérations d'investissement. En effet, outre l'entretien V.N.F. participe au fonctionnement des S.N. (fonds de concours reversés à l'Etat) à la C.N.R (113 MF), au transfert de siège à BETHUNE (62 MF), etc.
- A terme, V.N.F. devrait pouvoir dégager 500 à 600 MF en investissement si l'Etat n'oblige pas V.N.F. à financer des actions nouvelles.
- V.N.F. ne peut donc pas, avec un tel budget, faire face aux grosses opérations d'aménagement (Seine-Nord, Rhin-Rhône ou Seine-Est), en effet ces opérations sont très onéreuses (Seine-Nord : 10 Milliards de Francs, Rhin-Rhône : 16 Milliards, etc.). La remise en état du réseau actuel coûte à elle seule 50 Milliards. Cela est incompatible avec un budget de 500 à 600 MF d'autant que V.N.F. n'est pas autorisé à emprunter.

#### Effectifs

- V.N.F. comprend aujourd'hui 80 personnes. Quand on inclut les personnels des services extérieurs mis à disposition, on atteint le chiffre de près de 5.000 personnes.
- A V.N.F., 3 I.D.T.P.E. ont été recensés et sans doute d'autres I.T.P.E. viendront les rejoindre dans les mois qui viennent.
- Dans les services extérieurs mis à disposition, on recense 33,6 A+ et 85,1 A techniques, dont plus de 30 I.D.T.P.E. et plus de 70 I.T.P.E.
- 17 services ou parties de services sont mis à disposition de V.N.F. (3 S.M. et N, 7 S.N., 7 D.D.E.).

## 2. — Les D.I.R.E.N.

Parler du domaine de l'eau et des évolutions structurelles nous conduit bien sûr à faire le point sur les D.I.R.E.N.

Nous avons repris dans l'encadré n° 4 les éléments qui nous sont apparus importants pour l'évolution des structures touchant au domaine de l'eau dans les orientations gouvernementales. Il nous fallait partir du Plan National de l'Environnement qui fut l'œuvre du Ministre Brice LALONDE.

Dans la suite de ce plan à l'issue du comité interministériel du 8 octobre 1990 portant sur l'organisation administrative du Ministère de l'Environnement, il a été décidé de créer, dans chaque région, une direction de l'environnement : la D.I.R.E.N. Comme le gouvernement ne souhaitait pas créer de nouveaux postes budgétaires, il a été décidé que celle-ci regrouperait différents services transférés d'office à partir d'autres Ministères : la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement (D.R.A.E. - tutelle conjointe Equipement, Environnement et Culture), le Service Régional de l'Aménagement des Eaux (S.R.A.E. - tutelle Agriculture), le Service Hydrologique Centralisateur (S.H.C. - tutelle Equipement) et, à l'échelon du bassin, la Délégation de Bassin (tutelle Environnement). La mise en place des D.I.R.E.N. était prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1991.

Une réunion interministérielle du 12 octobre 1990 a précisé que les S.H.C. individualisés seraient immédiatement transférés. Pour ceux qui étaient intégrés dans des services de la navigation, les personnels exerçant des tâches opérationnelles liées à la gestion ou à la conception des ouvrages seraient maintenus. Aussi, par lettre du 23 octobre, le Ministre délégué à l'Environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs a demandé au Ministre de l'Intérieur une mission d'inspection des services de la navigation.

Il y a eu "conflit" entre le Ministère de l'Equipement et le Ministère de l'Environnement autour du partage. Finalement, le décret relatif à l'organisation et à la définition des missions des D.I.R.E.N. n'a été signé que le 4 novembre 1991, et les Directeurs nommés par arrêté du 5 février 1992 (pendant ce temps les personnels

#### ENCADRÉ N° 4

### LE PLAN NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LES ORIENTATIONS ACTUELLES

*"L'Environnement est une des principales préoccupations des Français ; il vient le plus souvent juste après l'emploi et la sécurité dans les sujets sur lesquels ils souhaitent une amélioration".* Sur cet extrait d'un ouvrage de Michel Rocard, alors Premier Ministre, commence le rapport d'orientation du plan national pour l'Environnement de juin 1990 réalisé à la demande de Brice LALONDE, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement.

Ce document constitue un préliminaire au débat parlementaire prévu à la session d'automne de l'Assemblée Nationale, et devant aboutir à une loi d'orientation sur l'Environnement.

Il constate que l'organisation administrative est inadéquate, avec un Secrétariat d'Etat à l'Environnement qui dépend d'autres administrations pour mettre en œuvre sa politique. Ses personnels sont gérés principalement par le Ministère de l'Équipement, et l'application sur le terrain relève de services mis à disposition (Équipement - Agriculture - Industrie).

Pour le domaine de l'eau l'objectif prioritaire est de faire passer de 1/3 à 2/3 le taux de dépollution effectif des eaux usées urbaines (alors que le taux de recouvrement atteint 60 %). Sont également évoqués le traitement des premiers flots de pluie en site urbain et le traitement de la pollution diffuse liée à l'agriculture. Cela devrait conduire à multiplier par deux les travaux d'assainissement et d'épuration des collectivités locales (4-7,5 Mds par an) et à un quasi-doublement du prix de l'eau d'ici l'an 2000.

En ce qui concerne les structures, ce plan préconise :

- la (re)création d'un grand ministère de l'Environnement,
- l'implantation de structures territoriales.

En effet, sur ce deuxième point, les services de l'Etat qui effectuent des tâches d'environnement sont extrêmement divers : D.R.A.E., S.R.A.E., S.H.C., D.D.E., D.D.A.F., Services Navigation, D.I.R.E., D.D.A.S.S. ...

Au niveau des moyens humains, le plan veut s'inscrire dans la politique de renouveau du Service Public décidée par le gouvernement. Ainsi : *"...l'Etat favorisera l'adoption de mesures sociales adaptées... Celles-ci concernant notamment : ...des conditions de recrutement de spécialistes... des mesures concrètes favorisant la mobilité professionnelle des agents et notamment celle des agents contractuels pour lesquels des mesures statutaires sont indispensables... Certaines de ces mesures trouveront place dans la constitution d'un corps spécifique d'inspecteurs de l'Environnement..."* (corps de catégorie A, recruté à Bac + 4). Toutefois, le rapport renvoie pas la préférence d'ingénieurs de nombreux corps qui font sa "richesse humaine", lesquels doivent pouvoir dérouler leur carrière.

Un chapitre est ainsi consacré aux "professionnels de l'Environnement", qui sont par exemple concernés par les métiers du génie de l'Environnement (dans des services techniques de collectivités locales) et du génie écologique (entretien de rivières, de forêts...).

Dans le paragraphe consacré à la formation, une priorité doit être apportée aux enseignements complémentaires en grandes écoles formant les Ingénieurs de l'Etat (mais l'I.N.T.P.E. n'est pas citée). Par ailleurs, ces possibilités ne suffisent pas, et il est demandé la mise en place de formations spécifiques pluridisciplinaires, techniques ou universitaires.

Enfin le rapport milite pour l'intégration de l'environnement dans toutes les activités économiques : réflexions sur l'équilibre entre modes de transports, prise en compte pour le tourisme, l'agriculture, l'aménagement du territoire (y compris l'urbanisme de bureau cité explicitement)...

Depuis, le Secrétariat d'Etat a été transformé en Ministère de l'Environnement.

Le Ministre de l'Environnement du nouveau gouvernement, Michel BARNIER, a défini les grands axes de sa politique. Notamment :

- La prise en compte de l'environnement dans l'enseignement, "de manière significative dans les grandes écoles d'ingénieurs", chaque Directeur de ces établissements devant être rencontré personnellement.

- Une prolongation et un aménagement de la loi de 1982 par la décentralisation de certaines compétences en matière d'environnement, pour la protection des sites en particulier ou pour l'action des collectivités locales dans le domaine de l'eau. Par contre, les Maires pourraient se voir imposer des contraintes dans les documents d'urbanisme, en matière de risques d'inondation.

- La création d'un "corps nouveau de gardes nature", venant renforcer d'autres corps de fonctionnaires qui ne coordonnent pas assez leurs actions et leur présence. Par ailleurs, une charte devrait être établie pour que les services départementaux des ministères de l'agriculture et de l'équipement appliquent "concrètement" la politique du ministère de l'environnement.

- Une meilleure association du Ministère de l'Environnement en amont des projets d'infrastructure des transports, les dossiers soumis au public ne devant pas être ceux de l'unique Ministère de l'Équipement. Une concertation avec Bernard BOSSON a été engagée, étant inévitable que de nouveaux projets d'aménagement voient le jour. D'ailleurs, un exemple de nouvelle politique citée pour les appels d'offres dans le domaine routier serait "d'encourager des variantes écologiques". De plus, le parlement pourrait également être saisi, pour les schémas autoroutiers par exemple.

Dans la lignée du plan précédent, en se voulant plus ambitieux, l'environnement doit "être pris en compte dans toutes les politiques publiques, qu'il s'agisse d'industrie, d'équipement, d'aménagement du territoire, d'agriculture, de santé et naturellement de l'économie".

transférés immédiatement ont fait fonctionner les services toute l'année 1991).

Une circulaire du 20 mars 1992 fixe les modalités d'intégration des S.H.C. aux D.I.R.E.N. ; un arrêté du Préfet précise notamment, après consultation des Comités Techniques Paritaires concernés, les détails du transfert (nom des personnels, moyens transférés, particularités financières...).

Aujourd'hui, une partie des services n'a pas encore vu la procédure aboutir et la plupart des D.I.R.E.N. n'ont pas obtenu les crédits nécessaires au regroupement des services (locaux). Les transferts à partir des D.R.A.E. ont concerné quatorze postes d'I.(D)T.P.E. ; à partir des S.H.C. ce sont vingt-neuf postes d'I.(D)T.P.E. qui ont été transférés. Il convient de rappeler que nous avons obtenu que les I.D.T.P.E.-C.A. puissent être nommés D.I.R.E.N., bien que nous puissions regretter qu'il n'y en ait qu'un pour l'instant.

Les I.T.P.E. ont donc suivi l'évolution des structures, ce qui était indispensable pour que le corps réussisse sa conversion à l'environnement que nous préconisions en 1990.

Il faudra certainement aller plus loin si nous ne voulons pas être exclus par ceux qui veulent faire croire que la compétence en environnement ne peut pas être détenue par ceux qui ont la compétence dans les techniques nécessaires pour l'aménagement du territoire. Au contraire, nous disons qu'il serait dangereux que ceux qui décident de ce qui est bon pour l'environnement n'aient aucune idée de ce que sont les équipements publics.

Il est important de faire de l'environnement un élément de la culture du plus grand nombre. C'est surtout en lui donnant une place importante dans la formation scientifique des Ingénieurs qui travaillent à la conception des équipements que l'on parviendra à la prise en compte de cette dimension dans les décisions touchant au développement du pays.

Ce qui est vrai pour l'environnement dans toute sa dimension l'est encore plus pour ce qui concerne le domaine de l'eau.

La prise en compte intégrée de l'environnement dans les décisions d'aménagement était d'ailleurs l'un des résultats attendus du rapprochement D.D.E.-D.D.A.F.



### 3. — Le rapprochement D.D.E.-D.D.A.F.

Nous avons fait figurer dans l'encadré n° 5 le rappel des différentes phases du rapprochement et donnons comme exemple la situation dans le département de la Drôme.

Nous soulignerons deux points :

Tout d'abord nous constatons que nous sommes bien loin de la fusion des D.D.E. et D.D.A.F. dont on parlait fin 1990. La menace de voir naître des services départementaux de l'environnement s'est estompée. Les Directeurs (D.D.E.-D.D.A.)

n'ont plus face à eux le danger qui aurait pu les conduire à rechercher un intérêt commun.

Ensuite, il nous faut mesurer l'importance de la création de la Mission Interservice de l'Eau. Nous avons vu que les intervenants du domaine de l'eau étaient nombreux. L'Etat a comme nous le dirons plus loin un rôle à jouer mais ses moyens sont dispersés. La M.I.S.E. peut être le moyen d'obtenir une cohérence. Il ne s'agit pas de faire faire aux mêmes ingénieurs les tâches de contrôle et de maîtrise d'œuvre, mais de créer les conditions pour rapprocher les

points de vue. Les services techniques de l'Etat qui disposent d'une présence territoriale proche des collectivités locales avec les subdivisions ont tout intérêt à s'investir dans ces missions. Les I.(D)T.P.E. devraient sentir qu'en s'engageant dans ces nouvelles instances ils préparent leurs nouveaux métiers.

### 4. — Le maritime

Notre rapport ne traitera pas de l'ensemble des problèmes qui préoccupent nos camarades des services maritimes. Nous avons voulu cependant leur réserver une place au niveau de la réflexion sur les structures parce qu'ils sont très concernés par ce que prépare le M.E.T.T. en matière de déconcentration.

Les services déconcentrés du Ministère (Secrétariat d'Etat à la Mer jusqu'à fin mars 1993) sont de deux types :

- les Affaires Maritimes qui ont en charge les navires (police de la navigation), les marins, la pêche et les cultures marines,
- les Services Maritimes qui s'occupent de la gestion du domaine, des ports et de la police des eaux.

Dans l'encadré n° 6 nous avons précisé l'organisation des services maritimes et indiqué quelles étaient les principales fonctions des I.T.P.E. de ces services.

Comme pour les services navigation, le rapport ROUX-LEMENESTREL propose d'intégrer une partie des services maritimes dans les D.D.E. locales. Ce n'est pas la première fois que l'idée en est avancée et les objectifs sont certainement de plusieurs ordres. Nous pensons qu'il y a volonté de séparer les services qui assurent des missions régaliennes et les services des Ports Autonomes. Comme pour les services navigation il y a certainement souci de donner plus d'importance aux services de l'Equipement qui pourraient être affaiblis par la sortie de l'article 30.

A-t-on bien évalué les conséquences de telles réorganisations en particulier par rapport à la démotivation des personnels ?

Il y a en effet des contraintes à prendre en compte :

- il serait dangereux sur le plan de la sécurité de séparer de l'activité portuaire le service de l'Etat responsable du balisage,

#### ENCADRE N° 5 RAPPROCHEMENT D.D.E./D.D.A.F.

On parlait de rapprocher les services de l'Equipement et du Génie Rural en septembre 1990. Michel DELEBARRE et Henri NALLET imaginaient un service commun D.D.E./D.D.A.F. Le Premier Ministre de l'époque, Michel ROCARD, semblait séduit par la proposition.

Le 15 juillet 1991, une circulaire conjointe signée par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Equipement définissait le cadre général de l'expérimentation "de coordination des Interventions des D.D.E. et des D.D.A.F.". Elle laissait aux acteurs locaux la liberté dans le choix des domaines et des modalités de coopération.

Les thèmes principaux de rapprochement étaient essentiellement :

- l'eau et l'environnement,
- l'aménagement de l'espace,
- l'équipement des collectivités locales et l'ingénierie publique,
- le fonctionnement des services.

Quinze départements ont été retenus pour cette expérimentation, à savoir : les Alpes Maritimes, le Calvados, la Corse, la Drôme, la Finistère, le Gironde, le Hauts-Pyrénées, le Morbihan, la Moselle, le Nord, la Saône et Loire, la Savoie, la Somme, l'Yonne et la Martinique.

Deux des thèmes ont été retenus par l'ensemble des départements : l'eau et le fonctionnement des services. Tous les thèmes de coopération ont été également abordés à travers :

- un meilleur service à l'usager,
- une meilleure lisibilité des actions de l'Etat,
- un renforcement de l'efficacité des services de l'Etat.

Un Comité National de Pilotage et de Suivi a été mis en place, dès la fin 1991, pour tirer les enseignements de cette expérimentation.

Collectivement, il a permis la généralisation de la coordination des interventions des deux services dans le cadre des dispositions du décret n° 92-504 du 10 juillet 1992 (Charte de la Déconcentration) et en application de la circulaire interministérielle du 22 janvier 1993.

Elle porte sur :

- La création d'une Mission Interservices de l'Eau (M.I.S.E.), création se faisant par rapprochement et coordination des actifs des services des D.D.E. et D.D.A.F. exerçant leurs missions en matière de police et de gestion des eaux. Les missions sont définies ou redéfinies par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des décrets d'application du 29 mars 1993. Il est important de remarquer que la M.I.S.E. sera placée sous la responsabilité d'un Chef de Mission désigné par le Préfet. Cette mission pourra être élargie aux services compétents de la D.D.A.S.S. et de la D.I.R.E.N., dans certains départements, le Service Navigation, lorsqu'il est chargé de la police des eaux, sera également associé.

- La désignation d'un responsable interservices Environnement,
- La création d'un pôle de compétence pour l'aménagement de l'espace.

Il est rappelé dans cette circulaire, que ces expérimentations doivent prendre en compte les spécificités locales et devront être progressives. Elles devront se réaliser sous l'égide et l'appui du Comité National de Suivi.

Un exemple : La Drôme et la mise en place de la Mission Interservices de l'Eau. Vainqueur unique, la M.I.S.E. est constituée de cellules hydrauliques de la D.D.E., la D.D.A.F. et de la D.D.A.S.S.

Son domaine de compétence est limité aux eaux superficielles.

Un correspondant fonctionnel est mis en place pour chacun des domaines suivants :

- Police des Eaux (D.D.A.F.),
- Police des Rejets (D.D.A.S.S.),
- Etudes Générales (D.D.E.),
- Ingénierie Technique (D.D.E.),
- Travaux (D.D.A.F.).

Ce correspondant a la charge de l'accueil, de la concertation interne, du suivi, et, éventuellement, de la sous-traitance des affaires pour lesquelles il n'est pas le plus compétent.

Les missions qui ont été dévolues à la M.I.S.E. sont prioritairement :

- la mise en place d'un S.A.G.E. sur la Drôme,
- la mise en œuvre d'une charte des rivières,
- le recensement, l'autorisation et le suivi des rejets dans les rivières.

— il existe certainement une dimension optimale des services pour qu'ils constituent un véritable pôle de compétence technique. L'émiettement des services maritimes pourrait être préjudiciable de ce point de vue.

### 5. — Conseils Généraux-D.D.A.S.S.

Il nous a semblé utile d'évoquer le rôle et les perspectives d'évolution de deux services qui sont des acteurs importants du domaine de l'eau dans les départements

Les Services intégrés des Conseils Généraux ont des personnels issus des D.D.A.F. pour assurer la programmation et la gestion des subventions en matière d'eau potable et d'assainissement. Les Conseils Généraux ont d'autre part, parfois, constitué des services de l'environnement en vue de définir une politique et une programmation à long terme. Leurs interventions portent en particulier sur les travaux en rivières et la qualité des eaux. Les services de l'Etat se sentent parfois gênés par les actions des Conseils Généraux dans l'exercice des missions régaliennes, mais en général estiment qu'ils peuvent jouer un rôle bénéfique dans la

coordination des interventions de l'ingénierie publique. Quelquefois, ces services qui disposent de la compétence technique du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E.) deviennent le conseiller des collectivités locales.

Pour les D.D.A.S.S., les services Santé-Environnement qui ont compétence pour exercer le contrôle sur l'application des législations destinées à préserver la qualité sanitaire des milieux fréquentés par l'homme, furent créés il y a une vingtaine d'années, à l'initiative des Conseils Généraux, financés en grande partie par l'Etat. Ces services ont été intégrés à la partie Etat des D.D.A.S.S. lors de leur partition suite à l'application des lois de décentralisation. Compte tenu de la fragilisation générale des milieux naturels, des problèmes rencontrés en termes de quantité et de qualité des ressources en eau, ces services sont souvent amenés à jouer un rôle de conseiller technique auprès des Préfets. Les perspectives que laissent entrevoir leur participation aux M.I.S.E. devraient conduire à permettre une action plus cohérente des services de l'Etat dans la mise en place d'une politique de l'Eau dans chaque département, sa programmation, son suivi et son contrôle.

## III. — LE RÉSEAU DE COMPÉTENCE DU FUTUR

Les I.T.P.E. vont là où sont leurs métiers. L'existence dans un domaine d'un réseau de compétence technique où ils sont nombreux est une incitation à y chercher des métiers.

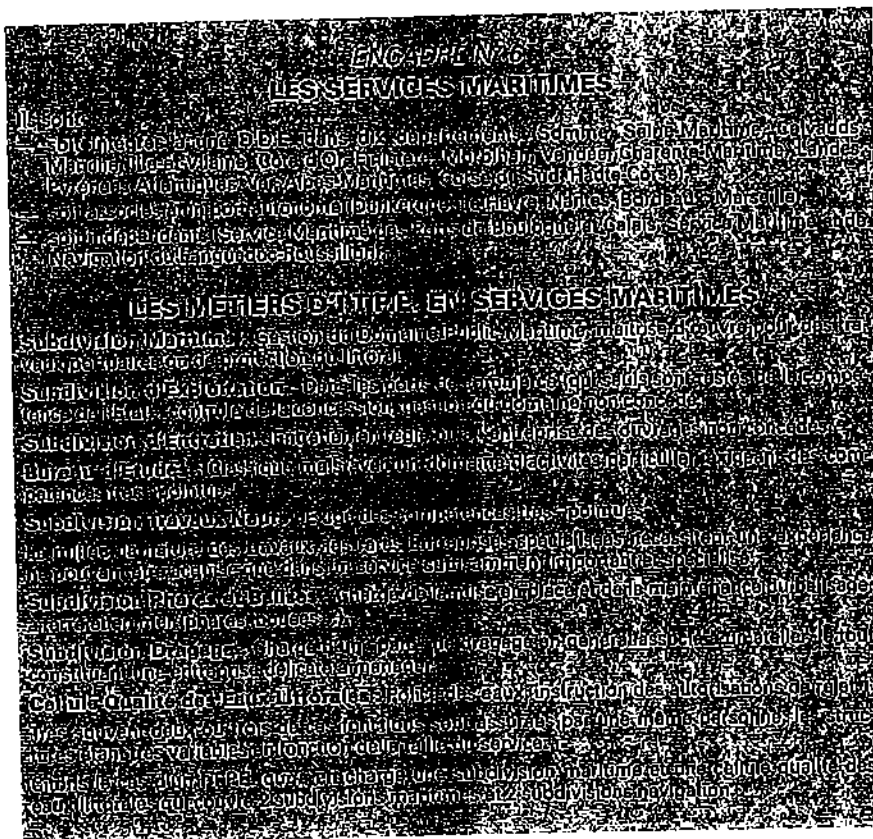
L'eau a plusieurs usages que nous avons regroupés en cinq catégories. La question qui se pose est celle de la présence d'un réseau de compétence commun aux ingénieurs travaillant sur l'ensemble des domaines d'activité rattachés à ces usages. Il s'agit donc de la compétence technique utile à tous ceux qui ont en charge de concevoir des équipements publics pour une activité humaine qui utilise l'eau, une compétence nécessaire en particulier à tous ceux qui font de l'aménagement. Le réseau des hommes qui ont cette compétence n'est aujourd'hui pas très lié. C'est plutôt autour des compétences techniques nécessaires à la conception d'équipements que se sont constitués les réseaux : le bâtiment, le génie civil, les transports, les routes...

### 1. — Le besoin d'ingénierie

Les I.T.P.E. ont constitué un premier réseau de compétence autour des techniques de construction des routes. Ce réseau existe et s'adapte aux nouvelles conditions créées par la décentralisation. Ils ont ouvert des ramifications vers des domaines techniques enrichissant leurs compétences d'aménageurs. Citons les transports et le bâtiment par exemple. Ils sont ainsi devenus les aménageurs de l'espace entourant la route. Leur crédibilité repose en grande partie sur l'accès à un très vaste réseau de savoir. Ils ont ainsi trouvé la reconnaissance de la population et de ses représentants. En s'investissant aujourd'hui dans l'habitat, ils se rapprochent des préoccupations prioritaires d'une société qui évolue.

La loi n'a fait qu'accompagner un autre processus, l'appropriation par l'ensemble de la population des problèmes de l'eau.

Les I.T.P.E. en ont conscience, mais ont plus de mal à s'adapter à cette évolution. Elle est, en effet, plus obscure puisque le Ministère qui leur offre le plus d'emplois ne l'a pas encore vraiment prise en compte dans ses priorités. La concurrence reste forte et la légitimité est beaucoup plus discutable qu'au niveau de l'ha-



bitat. Pourtant le vide reste énorme et pour le préciser il faut parcourir quatre types d'activités :

### 1. — Le traitement de l'eau

Qu'elle soit destinée à la consommation pour l'un de ses nombreux usages ou à être rejetée dans l'environnement, l'eau doit être collectée, traitée, distribuée ou évacuée. La quantité d'équipements à construire va augmenter. Les différents niveaux d'ingénierie sont aujourd'hui assurés à la fois par les secteurs publics, parapublics et privés. L'obligation de traiter les eaux pluviales imposée par la directive européenne conduira à une nouvelle nature d'équipement, les bassins de stockage, mais aussi à une nouvelle préoccupation technique celle de l'exploitation. La tendance est certes à toujours plus de privatisation, mais la place des uns ne remet pas complètement en cause celle des autres.

C'est par une évolution des missions que l'équilibre peut être trouvé :

- l'augmentation du volume d'études et de travaux devrait profiter au secteur privé mais également conduire à une augmentation sensible de l'activité des services techniques de l'Etat,
- le besoin d'assistance aux collectivités locales pour assurer le contrôle des sociétés concessionnaires sera d'autant plus important qu'elles auront de plus en plus à rechercher pour le compte de la puissance publique l'adéquation entre le besoin de ressource en eau et sa disponibilité,
- la compétence technique en matière d'entretien et d'exploitation ne peut pas être l'apanage du secteur privé, ne serait ce que parce qu'il est nécessaire de le contrôler. Quelle société privée aurait dans ses préoccupations premières la durée de vie des réseaux ?... Toutes les collectivités ne concèdent d'ailleurs pas leur réseau d'eau et d'assainissement. Il reste une part pour l'ingénierie publique intégrée ou prestataire qu'elle ait une mission de réalisation ou de contrôle. Elle sera d'autant plus efficace qu'il y aura un lien entre ceux qui conçoivent et ceux qui contrôlent.

### 2. — L'aménagement de l'espace urbain

90 % de la population française est urbaine. Les enjeux liés à l'eau sont conséquents : alimentation en eau potable, assainissement, ruissellement, loisirs, paysages, sports nautiques...

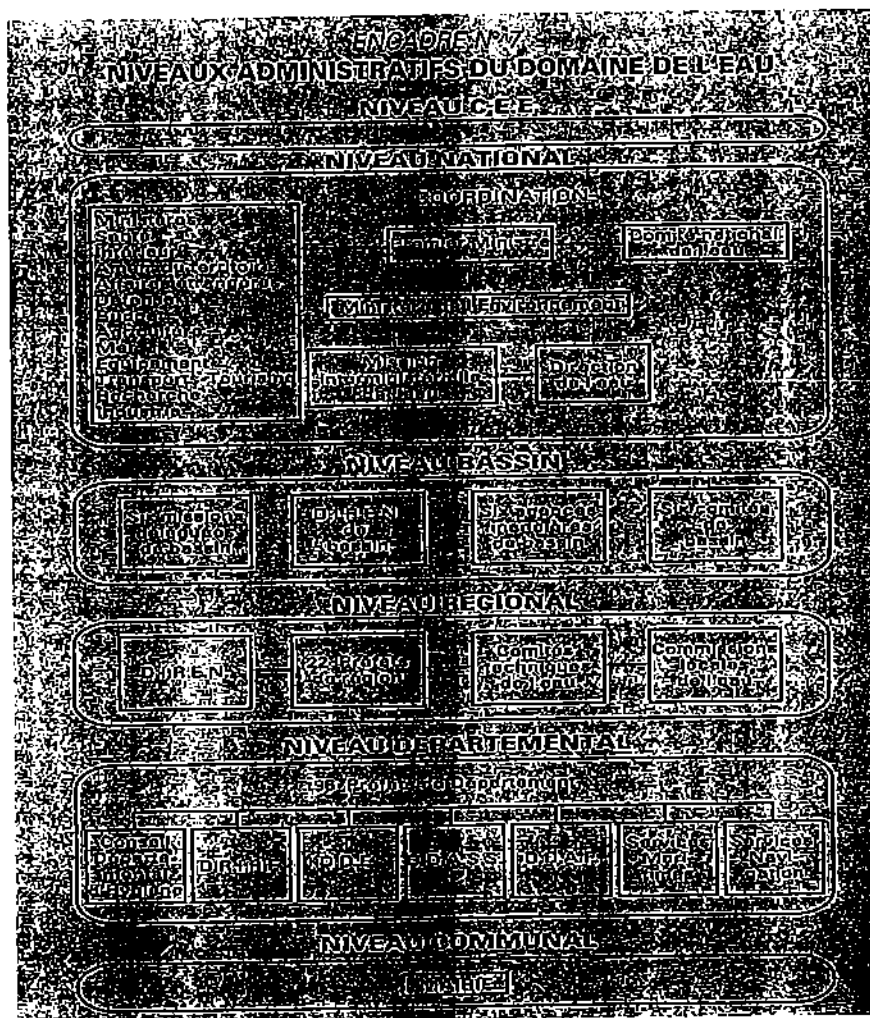
Les multiples usages de l'eau nécessitent de nouveaux équipements. Lorsqu'ils sont publics, ils ont souvent plusieurs fonctions et sont intégrés de plus en plus dans des schémas globaux. Les aménagements urbains comportant des plans d'eau ou nécessitant la prise en compte des problèmes de gestion de l'eau sont de plus en plus nombreux.

Ainsi par exemple les communes comprennent qu'en épurant leurs fleuves elles se donnent les moyens de créer de nouveaux espaces qui valorisent leur centre ville. Toute la chaîne du cycle de l'eau est en cause. Pour de tels aménagements, où l'aval ne peut rien faire sans l'amont et où le domaine public intéresse le secteur privé, le projet devient vite intercommunal et les financements mixtes. Tenir

compte de contraintes importantes en faisant appel à des techniques multiples, concilier les intérêts divergents des acteurs publics et privés, valoriser les paysages, aménager le cadre de vie, prévenir les risques en matière d'inondation... autant de nécessités qui poussent à croire que l'ingénierie publique aura une place de plus en plus grande à prendre dans tout ce que l'on pourrait regrouper sous l'expression "l'eau et la ville". Les collectivités locales ont leur projet mais l'Etat et les autres acteurs ont également les leurs. Ce sont ceux de V.N.F., d'E.D.F., des sociétés concessionnaires, des sociétés d'aménagement... Ils sont de plus en plus nombreux et peuvent de moins en moins être traités en dehors d'une approche globale de gestion de l'eau. C'est l'ingénierie publique qui doit faire prendre en compte cette nécessité.

### 3. — La planification et la gestion de l'eau

Il y a six niveaux géographiques dans l'organisation administrative de l'eau en France (voir encadré n° 7).



L'Europe, la Nation, le Bassin, la Région, le Département et la Commune.

L'Etat a décidé de responsabiliser l'usager au niveau de la gestion de l'eau et par voie de conséquence les collectivités locales.

Un an après l'approbation de la loi sur l'eau, il apparaît que l'Etat doit garder un rôle dans la planification de la ressource en eau et dans la coordination des actions des différents acteurs. La mise à l'étude des premiers S.A.G.E. et S.D.A.G.E. est trop récente pour qu'un bilan soit fait. Mais à l'évidence, les acteurs sont loin d'avoir la même idée de l'eau. L'Etat devra certainement se donner les moyens de faire les arbitrages et les synthèses. Les Agences de l'eau et les D.I.R.E.N. n'y parviendront que très difficilement en agissant seules. Les D.D.E. et D.D.A.F., proches des préoccupations des acteurs locaux ont certainement un rôle à jouer et la création des M.I.S.E. constitue une avancée dans cette direction. La présence des D.D.A.S.S., des D.I.R.E.N. des services navigation, est certainement un facteur positif vers la création du pôle technique de "l'Etat" qui devra, dans la période qui suivra les quinze années de déréglementation systématique, participer à la définition des arbitrages et synthèses. C'est au niveau de la région, voire de l'interrégion que les administrations techniques sont le moins prêtes à jouer ce rôle.

Il est probable que lorsque le niveau départemental se sera adapté au nouveau contexte, l'échelle du bassin continuera d'être le niveau pertinent pour les arbitrages interdépartementaux.

#### 4. — La recherche et la normalisation.

Les dépenses pour l'eau potable et les eaux usées devront être considérables dans les prochaines années pour permettre d'atteindre les objectifs fixés aux niveaux européen et national.

La situation économique avec la baisse du taux de croissance n'est pas favorable et conduira à chercher toutes les économies possibles. Le secteur privé est certainement prêt à participer à l'effort de recherche qui est dès lors nécessaire, mais l'action de l'Etat, ne serait-ce que pour capi-

taliser et mettre en synergie la recherche privée, est indispensable. Actuellement, les agences de l'eau ont déjà un budget étude et recherche très important. Elles se sont désengagées, elles-mêmes, de la recherche en abandonnant leurs laboratoires ou projets de centres de recherches. Une part importante des crédits est saupoudrée entre les différents organismes. La pérennité des résultats des études n'est pas toujours assurée du fait de la logique d'entreprise de la plupart des organismes privés. Les différentes structures, et en particulier celles du secteur public, devraient prendre des dispositions, pour que soit capitalisé tout le savoir actuellement dispersé. A côté des domaines de recherche que nous venons de citer, il y a tous ceux qui traitent des problèmes de pollution qui n'ont pas encore trouvé de solution. Citons parmi les pires les invasions bactériologiques que nous prévoyons les scientifiques sur nos côtes et les nouveaux produits utilisés pour remplacer ceux qui sont interdits sans attendre que l'on ait évalué leurs effets secondaires.

La C.E.E. va poursuivre la normalisation. Elle sera cependant freinée dans son élan par le retard économique des pays du Sud, la Grèce et le Portugal principalement. La France devra être présente dans les instances de normalisation et si nous en croyons les scientifiques que nous avons rencontrés, elle n'y défend pas assez son point de vue, actuellement.

## 2. — Nouveaux métiers et nouvelle culture

En examinant quels étaient les nouveaux besoins d'ingénierie sur le domaine de l'eau nous avons vu sur quel type d'activité les I.T.P.E. pouvaient trouver de nouveaux métiers. Comme l'expliquait Yves BRYGO dans le rapport "Prospective Métiers" au Congrès de décembre 1990, il faut aussi décrire les fonctions qu'ils pourraient exercer si nous voulons avoir défini quels pourraient être ces métiers du futur.

Il y a quatre types de fonctions stratégiques pour les ingénieurs des T.P.E. :

- les fonctions de production ou d'application,
- les fonctions d'ensemblier,
- les fonctions de planification ou de programmation,

— les fonctions de recherche-développement.

#### a) Les fonctions de production

L'ingénieur de production est directement responsable de la production de biens ou services. L'augmentation de l'activité autour du traitement de l'eau peut fournir de nouveaux emplois aux I.T.P.E. Ils devront les prendre de plus en plus en essaimant dans les collectivités locales, dans les établissements publics et dans les sociétés concessionnaires.

Pour maintenir un partage de l'activité entre ingénierie publique et ingénierie privée ce qui nous paraît être une garantie de qualité, l'Etat devra renforcer la technicité de ses services sur le domaine. Les 36.000 collectivités locales auront des difficultés pour constituer leur réseau technique autonome. Certes l'intercommunalité est une voie pour y parvenir mais son développement n'est qu'à la marge dépendant du domaine de l'eau. Les I.T.P.E. peuvent donc aujourd'hui considérer que les maîtres d'ouvrage publics auront besoin d'ingénieurs sur les fonctions de production du domaine. Celles-ci les intéressent d'autant plus qu'elles nécessiteront des compétences techniques mais également des connaissances en sciences humaines.

#### b) Les fonctions d'ingénieur ensemblier

L'ingénieur "ensemblier" est au centre d'une rencontre d'acteurs. On voit bien que ce qui manque le plus aujourd'hui sur le domaine de l'eau, ce sont des ingénieurs proposant la bonne synthèse comme savent si bien le faire les subdivisionnaires et chefs d'arrondissement territorial polyvalent.

La France n'avait pas, contrairement à la plupart des pays voisins, considéré jusqu'à présent que l'eau était l'affaire de la communauté des usagers. En décidant d'évoluer dans ce sens elle a donné aux journalistes, aux élus, aux scientifiques et aux associations l'envie de s'approprier le domaine de l'eau. L'ingénieur des services techniques a été désigné par certains comme le responsable du manque de prise en compte de l'environnement. L'accusation était facile à formuler lorsque l'ingénieur était un ingénieur de l'Etat en cette période propice à la déréglementation et au libéralisme. Il apparaît aujourd'hui

d'hui de plus en plus à tous les acteurs que l'éclairage technique est en fait plus que nécessaire. L'ingénieur ensemblier a beaucoup à espérer dans l'évolution vers la gestion globale de l'eau. Le domaine comporte autant de complexités que celui de la route. Il lui faut devenir l'ingénieur de "l'eau" qui comprend mieux que l'élu ou le journaliste l'ingénieur spécialiste ou le scientifique. C'est en adoptant cette culture que les I.T.P.E. se feront une place pour laquelle il n'y a d'ailleurs pour l'instant pas de concurrence...

La motivation, l'I.T.P.E. peut la trouver dans la loi sur l'eau : les collectivités locales ont un rôle accru pour la gestion de l'eau et sa protection. Qui peut mieux que le chef de subdivision territoriale être le conseiller impartial de ces collectivités ?

Cette place là, il pourra l'avoir d'autant plus facilement qu'il est un des acteurs sur beaucoup de domaines d'activités qui sont en relation avec l'eau : le transport, l'urbanisme et l'aménagement... L'ingénieur ensemblier a un rôle à jouer dans l'aménagement urbain traité avec compétence sur tout ce qui interfère avec le cycle de l'eau. Dans cette fonction l'I.T.P.E. peut se façonner l'image du concepteur du cadre de vie qui crée de nouveaux paysages et prend en compte la protection de l'environnement. Le créneau de la "synthèse" n'a pas encore été vraiment pris. Les spécialistes de l'un ou de l'autre des différents aspects sont nombreux. Sachons prendre cette place à laquelle notre formation nous permet d'accéder. C'est en regardant notre avenir dans ce type de fonctions que se pose la question centrale du rapport : Comment les I.T.P.E. peuvent-ils se donner la culture qui les rendra légitimes lorsqu'ils prendront en compte dans l'aménagement tout ce qui se rattache à la gestion de l'eau ?

#### c) Les fonctions d'ingénieur de planification et de programmation

Revenons sur la définition que donnait Yves BRYGO pour ces fonctions : "Elles s'exercent au sein des collectivités ou investisseurs de tout rang, à proximité immédiate de leur Maître d'Ouvrage où elles consistent à prévoir et répartir dans la durée et dans l'espace leurs interventions et à contrôler leur réalisation. Elles s'ap-

puient sur des études prospectives ou des stratégies de développement."

Le gisement de métiers pour les I.T.P.E. est très important dans ce type de fonctions. Nous sommes sûrs que l'Etat gardera un rôle dans la gestion de l'eau, avec au moins une participation à la planification.

Les difficultés qui sont rencontrées pour la conception des S.A.G.E. seraient certainement moindres si des ingénieurs ensembliers compétents sur un territoire (dont la taille reste à définir) participaient plus activement à leur élaboration ?

Certains disent que les ingénieurs n'ont pas su prendre cette place parce qu'ils étaient coupés des usagers par les journalistes et les associations. L'Etat a pu rester acteur sur l'A.D.S. grâce à ses subdivisions territoriales. Cela lui permet de faire appliquer ses politiques de façon plus incitative que répressive. L'Etat pourrait s'appuyer sur un appareil territorial à compétence technique pour accompagner la mise en œuvre de sa politique incitative en matière d'eau...

Nous sommes sûrs que les collectivités locales préfèrent l'"Etat incitateur" proche du terrain à l'"Etat contrôleur".

Les Agences de Bassin et les collectivités locales sont déjà aux prises avec des problèmes de planification. Elles font appel à des ingénieurs mais ils ne sont pas les seuls à exercer ce type de fonction. Peut être pourrions nous dire qu'ils n'y sont pas assez nombreux.

#### d) Les fonctions de recherche et développement

Le besoin de recherche pour le domaine de l'eau va augmenter et nous avons vu que l'Etat ne s'est pas encore donné les moyens de coordonner les différents organismes. N'y a-t-il pas là un créneau pour les services techniques du M.E.T.T. et pourquoi pas avec l'E.N.T.P.E. et ses ingénieurs ?

Une des caractéristiques de la recherche universitaire est d'être spécialisée. Nous préconiserons de continuer à enrichir la formation initiale des I.T.P.E. dans le domaine de l'eau de façon à leur donner la capacité d'élaborer des synthèses d'études spécialisées.

La présence du Laboratoire des Sciences de l'Environnement à l'E.N.T.P.E. et son développement

que nous encourageons sont une garantie de qualité pour le contenu des enseignements.

\*\*\*

Parmi les missions d'ingénierie exercées pour les donneurs d'ordre publics figure le contrôle. Il s'agit d'une des missions de l'Etat qui va se développer d'autant plus que le recours aux concessions va s'accroître. Les I.T.P.E. y participent car il fait appel à des compétences qui peuvent être du niveau des ingénieurs spécialistes. Le contrôle sera d'autant plus efficace que l'Etat aura su faciliter le développement d'un réseau de compétence technique et que la culture "environnement" sera celle des ingénieurs qui participent à la conception.

Les I.T.P.E. préféreront commencer par exercer de nouveaux métiers de production, de planification, d'ensemblier et de recherche. C'est d'ailleurs parce qu'ils le feront que certains d'entre eux deviendront d'excellents ingénieurs de contrôle.

\*\*\*

Le domaine de l'eau pour les I.T.P.E. c'est aussi une possibilité de fournir des prestations de service à l'international. Il y a la normalisation européenne déjà citée mais aussi l'exportation d'ingénierie. Il suffit de regarder la situation de la Russie pour imaginer l'importance du besoin. Les fleuves y sont parmi les plus pollués de la planète. La santé de la population est affectée et le programme des travaux qu'il faut engager devrait porter sur plus de trente ans. L'illustration est d'autant plus intéressante que le comité de l'eau de la Fédération de Russie vient de passer dans le courant de l'été un contrat de coopération avec le Ministère de l'Environnement, la ville de Paris et le Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne. L'une des missions des ingénieurs de l'Etat n'est-elle pas d'accompagner la coopération avec les autorités et les industriels des autres Etats ?

### 3. Quelles actions ?

Pour permettre aux I.T.P.E. d'exercer ces nouveaux métiers, nous pensons qu'il faut agir dans deux directions :

- travailler à l'émergence d'une culture des I.T.P.E. qui soit spécifique et reconnue sur le domaine de l'eau,
- encourager tout ce qui permettrait au corps d'accéder à de nouvelles missions sur le domaine.

Ce vaste programme comprend en particulier :

### 1. — Une action au niveau de la définition du contenu de la formation initiale à l'E.N.T.P.E.

Le projet renouvelé de l'Ecole va être révisé dans les prochains mois. L'évolution du contexte au niveau du domaine de l'eau devra bien sûr être prise en compte dans l'étude prospective sur les métiers des I.T.P.E. qui orientera les décisions d'adaptation. Ce que nous voulons apporter, c'est notre soutien à tout ce qui est fait pour que "l'eau" devienne un élément de la culture commune à tous les I.T.P.E. Il faut donner aux I.T.P.E. les moyens d'être des aménageurs qui soient capables dans les projets complexes de prendre en compte tous les paramètres de cet important domaine. Ce sont donc autant les aspects paysage, pollution, gestion globale, financement, prévention des crues... que l'aspect calcul qui devraient avoir été appréhendés à l'E.N.T.P.E. dans une formation de tronc commun. Il ne s'agit pas seulement de former davantage d'I.T.P.E. spécialistes des problèmes sanitaires ou biologiques mais de donner au plus grand nombre les moyens de comprendre les conséquences des décisions des aménageurs sur les ressources en eau.

Les I.T.P.E. ne doivent pas tous être des ingénieurs qui conçoivent des ponts ou des quais de canaux mais pour certains des ingénieurs qui créent de nouveaux paysages appréciés comprenant d'ailleurs des franchissements de rivières et des bords de canaux. Ils doivent être des concepteurs pour la pose de canalisations d'eaux usées mais aussi des ingénieurs qui travaillent à la protection de l'environnement en sachant faire les synthèses d'études permettant de concevoir un système de traitement des eaux exploitable au meilleur rapport qualité/coût pour la collectivité... Le domaine de l'eau devrait être présenté à travers ses liaisons transversales avec tous les

autres domaines de l'aménagement.

Beaucoup de choses ont déjà été faites ces dernières années pour faire évoluer dans le bon sens le contenu des enseignements, mais le contenu des enseignements, mais nous nous demandons si la partie en tronc commun est aujourd'hui suffisamment importante.

Tout ne sera pas appris à l'E.N.T.P.E. mais il y a peut être encore un peu de temps à trouver pour donner aux I.T.P.E. tous leurs outils d'aménageurs du futur.

### 2. — Un traitement particulier pour ce domaine dans les programmes de formation continue

La formation continue dont l'importance est montrée dans le rapport qui lui est consacré devrait permettre d'accélérer l'évolution de la culture des I.T.P.E. sur le domaine de l'eau mais également de créer des liens de réseau.

Pourquoi ne pas penser au domaine de l'eau pour le premier diplôme de formation continue délivré par l'E.N.T.P.E. ?

### 3. — Le volontarisme dans le rapprochement D.D.E.-D.D.A.F.

La fusion des services reste importante car il faut donner aux D.D.E. et D.D.A.F. la possibilité d'intervenir en harmonie au nom de l'Etat. Les querelles de répartitions de travaux ne sont d'ailleurs plus d'actualité. Le marché peut doubler si l'Etat sait s'adapter aux nouvelles exigences des collectivités locales. La constitution des Missions Inter Services de l'Eau est à analyser comme une opportunité pour les D.D.E. car elles sont les seules à disposer de services territoriaux. Elles doivent comprendre que pour figurer parmi les acteurs de l'Aménagement du Territoire de demain, il faut bien sûr rester auprès des communes. Cela veut dire qu'il faut que les S.A.G.E. soient conçus avec les ingénieurs du territoire. Les D.D.E. et D.D.A.F. négligent trop les S.A.G.E. voire les S.A.G.E. Ce n'est pas parce que un problème dépasse l'échelle du département qu'il n'est pas intéressant à prendre en compte. A partir de l'élaboration de ces schémas, de nombreuses intercommunalités se constitueront et il serait certainement dommage que les services techniques de l'Etat n'en soient pas conscients. Rappelons qu'il y a des agglomérations qui ont

compris qu'investir par exemple dans l'assainissement des cours d'eau cela permet d'améliorer leur image, de développer les activités de loisirs et d'aménager des sites sans équivalent.

### 4. — Le développement de l'essaimage dans tout le réseau de compétence de l'eau

Comme nous le disions l'année passée le bon fonctionnement d'un réseau de compétence dépend surtout de la qualité de la circulation de l'information entre les différents niveaux de l'ingénierie. Les I.T.P.E. devraient aller dans les D.I.R.E.N., les Agences de Bassin, les Collectivités Locales, les Laboratoires privés et parapublics, les sociétés concessionnaires... La culture de "l'environnement" ils la détiendront d'autant plus facilement qu'ils cotoieront ceux qui prétendent en être les seuls détenteurs. Il ne s'agit pas de chercher à tout faire, car on ne nous le permettrait pas. La concurrence est forte. Notre chance c'est l'augmentation d'activité et la décentralisation des responsabilités. Il faut profiter des renforcements des structures publiques et privées pour prendre des fonctions dans la recherche, la planification, la coordination et la production dans le domaine de l'eau.

L'Administration devrait valoriser les tâches et les métiers des I.T.P.E. qui ont choisi la culture de l'eau. L'intérêt de l'administration rejoint celui du corps. En donnant les moyens aux I.T.P.E. pour qu'ils investissent le domaine de l'eau dans toutes les structures publiques, parapublics et privées, l'Etat se constituera l'outil territorial cohérent qui lui fait défaut pour mettre en œuvre cet important volet de sa politique vis-à-vis de l'environnement. Il s'agit d'une attitude beaucoup plus intéressante que celle qui consisterait à laisser créer un nouveau corps de catégorie A de spécialistes des techniques de l'environnement. La vocation du corps est interministérielle. Pour préparer son avenir le M.E.T.T. doit utiliser l'essaimage de son corps technique de catégorie A le plus important.

### 5. — La création de clubs d'échange d'expérience

Il s'agit d'un bon moyen pour faire vivre un réseau. Nous constatons l'année passée que le réseau de com-

pétence des constructions publiques fonctionnait à partir de ce type de club. Pourtant la compétence technique du bâtiment est davantage dans les mains des architectes que dans celles des I.T.P.E. Pour l'eau, la technicité est davantage située dans les sociétés concessionnaires que dans les services techniques de l'Etat. Pourquoi ne pas développer les échanges sur un créneau particulier ? Pour le bâtiment c'était la conduite d'opération. Pour l'eau c'est notamment "l'eau et l'aménagement urbain".

#### 6. — L'engagement du S.N.I. T.P.E. lorsque les structures évoluent

Tout en laissant le législateur prendre ses responsabilités, les I.T.P.E. doivent, comme ils l'ont toujours fait, attirer l'attention des décideurs sur les conséquences de leurs actes. Evaluons, sans a priori, les conséquences des projets de réorganisations et en particulier ceux qui sont liés à la déconcentration de l'administration et faisons connaître nos conclusions. Il faut que ces réorganisations nous permettent de trouver de nouveaux métiers ou d'accroître l'intérêt de nos métiers actuels. S'il est un domaine avec beaucoup de possibilités c'est bien celui de l'eau.

#### CONCLUSION

Nous ne nous refusons pas à nous laisser aller à dire sur le domaine de l'eau nous ne nous refusons pas à reconnaître que nous ne sommes pas de bons techniciens et que nous ne sommes pas de bons gestionnaires. Mais nous constatons que nous ne sommes pas de bons techniciens et que nous ne sommes pas de bons gestionnaires. Nous constatons que nous ne sommes pas de bons techniciens et que nous ne sommes pas de bons gestionnaires. Nous constatons que nous ne sommes pas de bons techniciens et que nous ne sommes pas de bons gestionnaires.

Nous ne nous refusons pas à nous laisser aller à dire sur le domaine de l'eau nous ne nous refusons pas à reconnaître que nous ne sommes pas de bons techniciens et que nous ne sommes pas de bons gestionnaires. Mais nous constatons que nous ne sommes pas de bons techniciens et que nous ne sommes pas de bons gestionnaires. Nous constatons que nous ne sommes pas de bons techniciens et que nous ne sommes pas de bons gestionnaires. Nous constatons que nous ne sommes pas de bons techniciens et que nous ne sommes pas de bons gestionnaires.

# ANNEXE

## LES ORGANISMES DU RÉSEAU ET LE TYPE DE PRESTATION FOURNIE

	Recherche	Expertise	Contrôle	Assistance	Etude/Projet	Surveillance	Formation
ETAT	EN.T.P.E., EN.P.C.	C.E.T.E., C.E.M.A.G.R.E.F.	D.D.E., D.D.A.F.	D.D.E., D.D.A.F.	D.D.E., D.D.A.F.	D.D.E., D.D.A.F.	EN.T.P.E., FORMEQUIP, EN.P.C.
	EN.G.R.E.F.		D.D.A.S.S., D.R.I.R.E.				C.I.F.P., EN.T.M.
	EN.G.E.E.S.		D.I.R.E.N.				EN.G.R.E.F., EN.G.E.E.S.
	Universités		S.N.		S.N.	S.N.	Universités
	Autres écoles		Services Maritimes		Services Maritimes	Services Maritimes	Autres écoles
	S.T.C.P.M.V.N.	S.T.C.P.M.V.N.	S.T.C.P.M.V.N.	S.T.C.P.M.V.N.	S.T.C.P.M.V.N.	S.T.C.P.M.V.N.	
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		S.T.N.M.T.E.	S.T.N.M.T.E.	S.T.N.M.T.E.	S.T.N.M.T.E.		
			Min. Environnement				
ETABLISSEMENTS PUBLICS				Départements			
					S. Tech. Communes	S. Tech. Communes	
		C.S.P.	C.S.P.	C.S.P.	C.S.P.		C.S.P.
			V.N.F.		V.N.F.	V.N.F.	O.I.E.
				Agences de l'eau			
	I.F.R.E.M.E.R.	I.F.R.E.M.E.R.	I.F.R.E.M.E.R.	I.F.R.E.M.E.R.	Ports Autonomes	Ports Autonomes	
					C.N.R.	C.N.R.	
ORGANISMES PRIVÉS					E.D.F.	E.D.F.	
	NANCIE	C.E.D.R.E.					
	Ecoles	Bureaux d'études		Bureaux d'études	Bureaux d'études	Bureaux d'études	Ecoles
ORGANISMES PRIVÉS	Laboratoires	B.R.G.M.		B.C.E.O.M.	B.C.E.O.M.		Laboratoires
	Entreprises			Concessionnaires	Concessionnaires	Concessionnaires	Entreprises

## LES ORGANISMES DU RÉSEAU DE COMPÉTENCE DU DOMAINE DE L'EAU

### Sigles

D.D.E.  
D.D.A.F.  
D.D.A.S.S.  
D.I.R.E.N.  
D.R.I.R.E.  
S.N.  
S.T.C.P.M.V.N.  
S.T.N.M.T.E.  
EN.T.P.E.  
EN.P.C.  
EN.G.R.E.F.  
EN.G.E.E.S.  
C.E.T.E.  
C.E.M.A.G.R.E.F.  
B.R.G.M.  
C.N.R.  
AGENCES DE L'EAU  
NANCIE  
O.I.E.  
B.C.E.O.M.  
I.F.R.E.M.E.R.  
S.H.O.M.  
EN.T.M.  
Bureaux d'études privés  
I.F.E.N.  
C.S.P.  
C.E.D.R.E.

### Explications

Direction Départementale de l'Équipement.  
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.  
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.  
Direction Régionale de l'Environnement.  
Direction Régionale de l'Industria, de la Recherche et de l'Environnement.  
Service Navigation.  
Service Technique Central des Ports Maritimes et des Voies Navigables.  
Service Technique de la Navigation Maritime et des Transmissions de l'Équipement.  
Ecole Nationale des Travaux Publics de l'État.  
Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.  
Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts.  
Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg.  
Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement.  
Centre d'Etudes du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et Forêts.  
Bureau de Recherches Géologiques et Minières.  
Compagnie Nationale du Rhône.  
Etablissements publics créés par la loi sur l'eau de 1964. Ils ont deux objectifs majeurs : préserver la ressource en eau et lutter contre la pollution dans le respect du milieu naturel et de la vie aquatique. La perception de redevances sur les utilisateurs d'eau permet à l'Agence de disposer de fonds à redistribuer pour inciter à la réalisation de travaux d'intérêt général. Il y en a 6 en France.  
Centre International de l'Eau de Nancy. Créé en 1984 suivant le statut d'association loi 1901, ayant pour but de mener des recherches technologiques sur les problèmes de traitement strictement urbain de l'eau, de la prise d'eau au rejet après la station d'épuration.  
Office International de l'Eau. Association loi 1901. Créé à l'initiative des ministères de l'agriculture et de la forêt, des affaires étrangères, de la coopération et du développement, de l'environnement, de l'équipement, de l'industrie et de la santé, et des six agences de l'eau. La collecte, l'analyse et la mise à disposition d'une documentation scientifique, technique, économique, juridique et institutionnelle complète dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets. La formation professionnelle aux métiers de l'eau, de l'assainissement et des déchets.  
Société française d'ingénierie (constituée en S.E.M.) a pour objet, dans le domaine de l'équipement concourant au développement économique et social, d'effectuer toutes études, de fournir tous experts qualifiés, d'entreprendre toutes missions de conseil, d'assistance technique ou de formation, d'établir tous projets et d'effectuer tous contrôles de travaux.  
Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la mer.  
Etablissement public ayant pour mission de conduire et de promouvoir des recherches fondamentales et appliquées et des actions de développement technologique et industriel destinées à connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et à rationaliser leur exploitation, à améliorer la connaissance et les méthodes de protection et de mise en valeur de l'environnement marin et à favoriser le développement socio-économique du monde maritime.  
Service Hydrographique et Océanographique de la Marine.  
Ecole Nationale des Travaux Maritimes.  
L.N.H., S.O.G.R.E.A.H., C.R.E., O.T.H.  
Institut Français de l'Environnement. Etablissement public à caractère administratif, sous tutelle du ministère de l'environnement. Son rôle est de rassembler et diffuser l'information scientifique et statistique sur l'état de l'environnement et son évolution.  
Conseil Supérieur de la Pêche. Etablissement public à caractère administratif, il est placé sous la tutelle du Ministère de l'environnement (direction de l'eau). Il centralise la taxe piscicole (200 millions de francs par an) qui représente 95 % de son budget. Son conseil d'administration compte principalement des représentants des collectivités piscicoles et des ministères concernés. Les missions du conseil supérieur de la pêche sont prévues en 9 points dans l'article R. 234-3 du Code Rural : 1. Assistance technique et financière auprès des collectivités piscicoles ; 2. Conseil ; 3. Etude ; 4. Recherche ; 5. Expertise auprès des collectivités piscicoles ; 6. Expertise auprès de l'administration et des tiers ; 7. Formation ; 8. Information ; 9. Vulgarisation.  
Centre de Documentation de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux. Association placée sous la tutelle du Ministère de l'environnement ayant pour mission : d'informer ses partenaires de l'état actuel des techniques de lutte contre les pollutions accidentelles des eaux douces ou marines, de faire progresser ces méthodes, de conseiller les administrations dans le choix de leurs moyens de lutte dans l'établissement des plans d'action, d'assister les autorités françaises dans les diverses instances internationales.